



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
14 avril 2016**

Le quatorze avril deux mil seize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le huit avril deux mil seize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Étaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Serge DONY, Alain LETOLLE, José RUIZ, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Pierrette CARBONNEL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absente représentée

Brigitte VALLEE représentée par Geneviève CAIN

Absente

Sandrine BLANCHARD

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Denis SARAZIN-CHARPENTIER est désigné pour remplir cette fonction.

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 8 mars 2016, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire.

- Monsieur Alain FONTAINE remercie Monsieur le Maire pour la prise en compte de ses observations et d'avoir fait modifier en conséquence le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016.
- Madame Muriel CHEVRIER-GAVARD adresse ses remerciements pour la prise en compte et la retranscription des commentaires exposés lors des débats du conseil municipal du 8 mars 2016.
- Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER adresse également ses remerciements pour la rédaction du procès-verbal de la dernière séance. Toutefois, il précise qu'il n'a jamais demandé « la retranscription exacte des paroles et des débats », mais une transcription plus ou moins succincte des débats. Il ajoute que suite à la délibération du 8 mars 2016 où la Communauté de Communes du Cœur de la Brie demandait un regroupement avec la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, et où 9 abstentions s'étaient exprimées dans notre conseil, la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) a rejeté cet amendement, et donc refusé cette fusion.

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 8 mars 2016.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une lettre de remerciement du SMITOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) de Monthyon pour l'envoi de la délibération relative au schéma départemental de coopération intercommunale ;
- De la nouvelle composition du conseil d'administration de la Lyre Briarde suite à leur assemblée générale ordinaire du 23 janvier 2016 ;
- D'une lettre du Président du Conseil Départemental informant de la mise en service d'une station de covoiturage multimodale à Pézarches ;
- D'une lettre de la Direction Générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire relative aux pratiques alternatives aux produits phytosanitaires.
- D'une lettre de remerciement de la Direction Générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire pour l'envoi de la délibération concernant le bilan des actions menées par la commune relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 05/2016 : contrat de maintenance verbalisation électronique avec Edlcia

Suite à la mise en place du traitement automatisé des infractions, un contrat de maintenance pour la verbalisation électronique est signé avec la société EDICIA, Espace Performance dont le siège social est 1, rue Alessandro Volta – La Fleuriaye – BP 20746 à CARQUEFOU – 44710.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 3 ans.

Le montant annuel de la prestation est de 504,00 € H.T., soit 604,80 € T.T.C.

Décision n° 06/2016 : contrat d'entretien annuel avec la société Melan

Un contrat d'entretien a été signé avec l'entreprise MELAN dont le siège social est 13, ZAC des 18 Arpents à BOISSY-LE-CHATEL – 77169.

Il a pour objet le nettoyage des vitres de la salle des fêtes à raison de 3 passages annuels.

Le montant annuel de la prestation est de 180,00 € H.T., soit 216,00 € T.T.C.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 3 ans.

Décision n° 07/2016 : convention de mise à disposition de la salle « René Pierrelée » au Foyer Buccéen

Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une salle additionnelle (salle René Pierrelée) à la salle polyvalente dite « salle des fêtes » est signée avec l'association buccéenne « Le Foyer Buccéen » (loi de 1901). Son siège social se situe à la mairie : 3, place de la Mairie.

Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle René Pierrelée située rue des Carrières, dont la commune est propriétaire aux conditions indiquées dans la convention annexée à la décision. Elle est établie pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2020.

Décision n°08/2016 : convention de la redevance spéciale avec le SMICTOM

Une convention ayant pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale est signée avec le SMICTOM de la région de Coulommiers dont le siège social se situe : zone artisanale 24-26, rue des Margats à Coulommiers 77120.

Cette convention détermine notamment la nature des obligations que le syndicat et les producteurs de déchets assimilés s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations et les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 3 ans.

Messieurs DHORBAIT et SOARES apportent des précisions sur les termes de cette convention :

Institution et vie politique : Intercommunalité

2016/012

AVIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 5211-5, L. 5711-1, L. 5211-17, L.5214-27,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7 et L.213-12,

VU la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,

VU le projet de statuts du futur Syndicat mixte,

VU le projet de SAGE des Deux Morin, qui a été mis en enquête publique du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015 (qui doit être approuvé par arrêté inter préfectoral en juillet 2016),

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE,

VU la délibération de la CLE du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant les modifications du projet de SAGE suite aux remarques émises lors de l'enquête publique,

VU la délibération du 21 mars 2016 du conseil communautaire portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

Considérant que le SAGE des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin ;

Considérant que la CLE est dépourvue de personnalité juridique propre ;

Considérant que la CLE a délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte ayant pour objet la mise en œuvre du SAGE et regroupant les Communautés de Communes et d'Agglomérations du territoire du SAGE

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers au futur syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin entraîne le transfert à ce syndicat de la compétence mise en œuvre du SAGE ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER que lors du conseil communautaire du Pays de Coulommiers, le 21 mars dernier, il s'est abstenu pour les raisons qu'il reformule devant le conseil municipal, notamment la faiblesse de la structure porteuse du SAGE qui continuera à mener des études et n'aura pas de pouvoir pour appliquer ce SAGE, la création d'une dixième structure intercommunale, alors que le SAGE a déjà mis des années à voir le jour.

Sur proposition du maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 13 voix POUR et 9 abstentions** (Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Pierrette CARBONNEL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ) :

- Approuve le transfert de la compétence mise en œuvre du SAGE à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la modification de ses statuts figurant à **l'article 4** comme suit :

ARTICLE 4 :

b) Compétences optionnelles

1) Environnement

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».

- Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers au syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Finances locales

BUDGET ASSAINISSEMENT

2016/013

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2015.

Le maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de José RUIZ, doyen d'âge, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2015	274 987,12	1 693 087,47	1 968 074,59
DEPENSES 2015	-201 891,08	-668 439,05	-870 330,13
RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 Excédent ou déficit (A)	73 096,04	1 024 648,42	1 097 744,46
Excédent ou déficit 2014 reporté (B)		-324 140,49	-324 140,49
Solde d'exécution (C = A + B) A REPORTER EN 2016	73 096,04	700 507,93	773 603,97
SOLDE DES RESTES A REALISER (D)		-240 000,00	-240 000,00
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (E = C + D)	73 096,04	460 507,93	533 603,97

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE et VOTE à l'unanimité des voix** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2016/014

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal,

- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016/015

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Le maire expose qu'à la clôture de l'exercice 2015, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	-201 891,08
Recettes (b)	+ 274 987,12
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 73 096,04
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00
Résultat de clôture 2015 (e=c+d)	+ 73 096,04

Investissement		
Dépenses (a)	-668 439,05	
Recettes (b)	+1 693 087,47	
Résultat d'investissement (c=b-a)	+ 1 024 648,42	
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	-324 140,49	
Solde d'exécution (e=c+d)	+700 507,93	
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	-240 000,00
	Solde (f)	-240 000,00
Solde d'exécution cumulé positif 2015 (g=e+f)	+460 507,93	

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2015	
Excédent de fonctionnement	+ 73 096,04
Excédent de l'investissement	+ 460 507,93
Solde global de clôture	+ 533 603,97

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49, après avoir approuvé le compte de gestion 2015, le compte administratif 2015,

- **DECIDE, à l'unanimité**, sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2016	
Report en section de fonctionnement (compte R002)	+ 73 096,04
Report en section d'investissement (compte R001)	+700 507,93

2016/016**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016**

Le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet du Budget Primitif 2016 du budget annexe assainissement.

VU les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget assainissement, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	- 314 786,04	+ 332 506,04	- 975 696,93	+ 957 976,93
Opérations d'ordre	- 42 420,00	+ 24 700,00	- 53 950,00	+ 71 670,00
Total	- 357 206,04	+ 357 206,04	- 1 029 646,93	+ 1 029 646,93

2016/017**FRAIS DE SECRETARIAT ASSAINISSEMENT**

Le secrétariat, la facturation, la comptabilité du budget assainissement sont assurés par un agent administratif de la commune. De ce fait, une participation de ce budget est versée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à 9 800 euros la participation du service d'assainissement, pour l'année 2015, sans augmentation par rapport à 2014.

2016/018**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 2224-1, **Considérant** que le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Sur le rapport de monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2014.
- **PRECISE** que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

BUDGET PERISCOLAIRE**2016/019****VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2015.

Le maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de José RUIZ, doyen d'âge, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES 2015	+254 131,84
DEPENSES 2015	-253 010,45
RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 Excédent ou déficit (A)	+1 121,39
Excédent ou déficit 2014 reporté (B)	-21 801,38
Solde d'exécution (C = A + B)	-20 679,99
SOLDE D'EXECUTION A REPORTER EN 2016 (E = C)	-20 679,99

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE et VOTE à l'unanimité des voix** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2016/020

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal,

- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion du budget périscolaire dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016/021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte de gestion 2015, le compte administratif pour 2015, qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 20 679,99 €.

- **DECIDE, sur proposition du maire, à l'unanimité** d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

⇒ Report en section de fonctionnement en dépense (compte 002), pour 20 679,99 €.

2016/022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PERISCOLAIRE 2016

Le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet du Budget Primitif 2016 du budget périscolaire. Le conseil municipal étudie le budget chapitre par chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2016 arrêté comme suit :

	<u>Section de fonctionnement</u>
Recettes	301 479,99 €
Dépenses	301 479,99 €

BUDGET PRINCIPAL VILLE

2016/023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2015. Le maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de José RUIZ, doyen d'âge, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

1°) **ADOPTÉ** le compte Administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2015	2 283 293,85	530 329,92	2 813 623,77
DEPENSES 2015	-2 048 140,49	-501 782,75	-2 549 923 ,24
RESULTATS DE L'EXERCICE 2015	235 153,36	28 547,17	263 700,53
Excédent ou déficit (A)			
Excédent ou déficit 2014 reporté (B)	0,00	-348 553,47	-348 553,47
Solde d'exécution (C = A + B) A REPORTER EN 2016	235 153,36	-320 006, 30	-84 852,94
SOLDE DES RESTES A REALISER (D)	0,00	-58 000,00	-58 000,00
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (E = C + D)	235 153,36	-378 006,30	-142 852,94

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE et VOTE à l'unanimité des voix** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2016/024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal :

- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion du budget principal ville dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016/025

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Le maire expose qu'à la clôture de l'exercice 2015, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	-2 048 140,49
Recettes (b)	2 283 293,85
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	235 153,36
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00
Résultat de clôture 2015 (e=c+d)	235 153,36

Investissement		
Dépenses (a)	-501 782,75	
Recettes (b)	530 329,92	
Résultat d'investissement (c=b-a)	28 547,17	
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	-348 553,47	
Solde d'exécution (e=c+d)	-320 006,30	
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	-58 000,00
	Solde (f)	-58 000,00
Besoin de financement de l'investissement 2016 (g=e+f)	-378 006,30	

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2015	
Excédent de fonctionnement	+ 235 153,36
Besoin de financement de l'investissement	-378 006,30
Solde global de clôture	-142 852,94

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte de gestion 2015, le compte administratif 2015,

- **DECIDE, à l'unanimité**, sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2016	
Au compte 1068	+ 235 153,36
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses)	-320 006,30

2016/026

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de la TAXE D'HABITATION, des TAXES FONCIERES et de la CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, **et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

Nature	Bases prévisionnelles	Taux	Montants
Taxe d'habitation	3 365 766	19,60	669 732
Taxe foncière propriétés bâties	2 199 731	20,04	446 892
Taxe foncière non bâties	56 645	58,20	33 872
CFE	209 638	17,83	38 477
TOTAL			1 188 973

Le produit attendu de ces taxes est de 1 188 973 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2016/027

VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, décide l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Association Philatélique de Coulommiers	250 €
A.S.B. Football	1 155 €
A.S.B. Tennis	650 €
La Boule Buccéenne	560 €
La Gaule de Boissy	785 €
A. J.K.B. Fitness	870 €
Racing Club Buccéen	260 €
Karaté Club de Boissy-le-Châtel	2 015 €
Association cycliste	165 €
U.N.C.	660 €
F.N.A.C.A.	330 €
Le Club des Anciens	750 €
Foyer Buccéen	575 €
La Lyre Briarde	2 800 €
Les Indociles	170 €
L'A.B.C.	1 800 €
Association des Donneurs de Sang	330 €
Formation Buccéenne à l'Informatique (F.B.I.)	515 €
A.S.B. Activité rando	580 €
Association des secouristes Français Croix Blanche	150 €

Pascal ROUVIERE ne prend pas part au vote pour l'association de « A.S.B. Tennis ».

Dominique SOARES ne prend pas part au vote pour l'association « La Boule Buccéenne ».

Jean-Michel WETZEL ne prend pas part au vote pour l'association « Racing Club Buccéen ».

Geneviève CAIN ne prend pas part au vote pour l'association « Le Club des Anciens ».

Madame BACQUE demande comment sont déterminées les subventions aux associations. Il lui est précisé qu'elles sont étudiées en commission des associations sur la base des adhérents buccéens et extérieurs, des manifestations organisées, puis vues en commission des finances.

2016/027 (a)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE MEAUX (ADM)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution d'une aide financière de 1 000 € pour l'éclairage et les frais de chauffage de l'église à l'Association Diocésaine de Meaux (ADM) pour les années 2015 et 2016.

2016/027 (b)

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES 2015/2016

Depuis plusieurs années, la commune apporte une contribution financière aux voyages scolaires.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les montants forfaitaires suivants :

- Groupe maternel Etienne Dumas 1 150 €
- Groupe primaire de la Mare Garenne 3 527 €

Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER demande que la subvention pour les spectacles de Noël soit votée maintenant lors du vote du budget sur une base forfaitaire, plutôt qu'au dernier trimestre comme il est pratiqué jusqu'ici.

Monsieur le maire accède à cette demande.

2016/027 (c)

SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES SPECTACLES DE NOEL

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser une subvention forfaitaire aux coopératives scolaires de l'école maternelle Etienne Dumas et de l'école primaire de la Mare Garenne selon le décompte suivant :

Ecole maternelle Etienne Dumas	760 €
Ecole primaire de la Mare Garenne	1 350 €

2016/027 (d)

SUBVENTION AUX JEUNES SAPEURS POMPIERS DE COULOMMIERS

L'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Coulommiers sollicite une aide financière pour encourager les jeunes à devenir sapeurs-pompiers. Des jeunes pompiers sont accueillis afin de les former pendant 4 ans au métier de sapeur-pompier volontaire ou professionnel. Il est précisé qu'en 2015 ,16 pompiers étaient inscrits à ce programme de formation d'une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 150 € pour soutenir les actions menées par cette association.

2016/028

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL VILLE 2016

Le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet du Budget Primitif 2016 du budget principal-ville.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Mesdames BACQUE et CARBONNEL demandent des précisions sur le contrat CONT.A.C.T. Messieurs DHORBAIT et BEDEL expliquent qu'il s'agit d'un contrat avec le Conseil Départemental qui fait l'objet de subventions couvrant 3 opérations : aménagements de la mairie, aménagement de la place de la Mairie et la construction d'une salle de sport.

Concernant la voirie, monsieur le maire indique qu'une enveloppe de 130 000 euros est prévue pour cette année. (réfection de la rue Haute et de la rue du Château d'Eau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	- 2 105 947,00	+2 198 746,00	- 915 590,50	+ 822 791,50
Opérations d'ordre	- 129 157,54	+ 36 358,54	- 36 358,54	+ 129 157,54
Total	- 2 235 104,54	2 235 104,54	- 951 949,04	951 949,04

2016/029

TRAVAUX EN REGIE : REFECTION DE LA PASSERELLE PIETONNE

Au titre des travaux inscrits dans la programmation des chantiers 2015, a été prévue l'opération suivante :

- CONS-PAS2016-2135 – « aménagement environnemental : réhabilitation d'une passerelle piétonne et création d'un hôtel à insectes »

Pour la réalisation de ce chantier, ces travaux ont été exécutés par des publics en difficulté dans le cadre d'un chantier d'initiative locale de réinsertion professionnelle, régie par une convention avec INITIATIVES 77.

Il en résulte les charges suivantes :

- Achat de fournitures en fonctionnement	23 643,34 € TTC
- Main d'œuvre	12 715,20 €
Total	36 358,54 €

Ces travaux **exécutés dans le cadre de « travaux en régie »** ont contribué à la valorisation du patrimoine communal.

Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les travaux réalisés en régie pour le chantier « aménagement environnemental : réhabilitation d'une passerelle piétonne et création d'un hôtel à insectes » s'élèvent à 36 358,54 € T.T.C.

- Décide que les dépenses engagées à cet effet sont imputées :

en recettes, au chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 722 : immobilisations corporelles, en section de fonctionnement pour un montant de 36 358,54 €

en dépenses, au chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions », pour un montant de 36 358,54 €

2016/030

REGULARISATION DE LA REGIE AVANCE MANIFESTATIONS CULTURELLES

Monsieur le maire expose qu'il a été constaté de nombreuses anomalies sur le bordereau 19/2016 de la commune, concernant la régie d'avance manifestations culturelles. Certaines factures ont été réglées par carte bancaire ou chèque alors que la régie est autorisée à régler ses dépenses uniquement en espèce.

Vu la délibération du 14 mai 2002 de création d'une régie d'avance,

Vu la délibération du 29 décembre 2011 modifiant la régie d'avance,

Sur proposition de M. le Maire, **le conseil municipal à l'unanimité** :

- **Accepte** d'intégrer les dépenses suivantes afin de régulariser cette régie :

Mandat 117 :

- facture Leader Price du 27/10/12 pour 16,02 € payée par CB
- facture Leader Price du 22/9/12 pour 4,66 € payée par CB
- facture Leclerc du 7/5/12 pour 28,74 € payée par Chèque
- facture Leclerc du 9/11/12 pour 10,59 € payée par CB
- facture Bureau Vallée du 8/11/12 pour 9,03 € payée par CB
- facture Mr Bricolage du 21/3/12 pour 14 € payée par Chèque
- facture Casa du 12/10/11 pour 9,98 € payée par chèque
- facture Bureau Vallée du 23/10/13 pour 9,03 € payée par CB

Mandat 118 :

- facture Leclerc du 14/11/11 pour 48,49 € payée par chèque

- **Accepte** que le RECU d'un montant de 650 € au profit de M. AFONSO Victor, annexé en pièce justificative au mandat 121, soit validé et accepté comme facture pour régulariser et justifier la dépense.

Domaines de compétences par thèmes

2016/031

CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Monsieur BEDEL apporte des précisions à messieurs GRENIER et BOUCHEZ sur les détails d'intervention et la gestion assistée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.

- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
 - Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
 - La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
 - Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.
- **PRECISE** que les communes prendront en charge les prestations suivantes :
 - Les recherches de défauts.
 - Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
 - Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
 - Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
 - Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
 - Les travaux de création et d'extension.
 - Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).
 - **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.
 - **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

2016/032

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2015

Le Fonds de Solidarité Logement constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social liées au logement. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. La cotisation sollicitée est de 30 centimes d'euro par habitant. Cette cotisation est de l'ordre de 952 euros pour Boissy-le-Châtel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la reconduction de ce dispositif ;
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion du Fonds Départemental de Solidarité Logement ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

2016/033

TARIFS SEJOUR ETE 2016 ADOLESCENTS 12/15 ANS

La commission scolaire et périscolaire réunie le 7 avril 2016, a décidé de proposer des séjours à Longchaumois aux adolescents de 12/15 ans. Trois formules ont été retenues. Les inscriptions débiteront début mai et les familles pourront régler ce séjour en trois versements.

Séjour juillet : du 13 au 31 juillet 2016 (19 jours) - Réservation de 10 options

Tarifs	665 €
--------	-------

La participation de la famille pour ce séjour est de 350 €.

Séjours août

Séjour 2 : « vacances et révisions » pour les enfants entrant en 5^{ème}, en 4^{ème} et en 3^{ème} du 1^{er} au 9 août 2016 (9 jours) – Réservation de 5 options

Tarifs	337,50 €
--------	----------

La participation de la famille pour ce séjour est de 220 €.

Séjour 3 : Du 10 au 26 août 2015 (17 jours) – Réservation de 5 options

Tarifs	595,00 €
--------	----------

La participation de la famille pour ce séjour est de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** le choix des séjours et les tarifs proposés par la commission scolaire et périscolaire
- **PRECISE** que les familles pourront échelonner leur paiement en trois mensualités à compter du mois de juin

11

2016/034**TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 (Forfait)**

Madame CANALE expose que pour simplifier l'organisation du service, la commission scolaire et périscolaire réunie le 7 avril 2016 propose d'appliquer un tarif forfaitaire pour la prochaine rentrée scolaire. Elle précise qu'auparavant la facturation était effectuée à la demi-heure et qu'il y avait 9 tranches de tarifications réduites à 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : entérine la proposition de la commission et décide d'appliquer les tarifs de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 ainsi qu'il suit :

Tranche par famille	Tranche par famille	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
Tarif 1	De 281 à 401	0,80 €	1,40 €	2,20
Tarif 2	De 402 à 753	1,00 €	1,70 €	2,70 €
Tarif 3	De 754 à 963	1,20 €	2,00 €	3,20 €
Tarif 4	De 964 à 1 800	1,40 €	2,40 €	3,80 €
Tarif 5	De 1 801 à 2 501 + hors commune	1,80 €	3,10 €	4,90 €

Le barème est basé sur les ressources mensuelles (Imposition N – 1/12/nombre de parts).

COMPTE-RENDUS SYNDICAT INTERCOMMUNAL

- 10.03.2016 Syndicat du Collège de Rebais (Chantal CANALE)
- 14.03.2016 Syndicat du Centre Aquatique et du Cinéma (Guy DHORBAIT)
- 21.03.2016 Communauté de Communes du Pays de Coulommiers (Guy DHORBAIT, Denis SARAZIN-CHARPENTIER)
- 21.03.2016 Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du PNR de la Brie des Deux Morin (Denis SARAZIN-CHARPENTIER). Le règlement intérieur du fonctionnement du comité syndical a été adopté et le DOB (débat d'orientation budgétaire) effectué.
- 22.03.2016 Syndicat du Centre Aquatique et du Cinéma (Guy DHORBAIT)
- 29.03.2016 Syndicat de Cohérence Territoriale (SCOT) (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL)
- 31.03.2016 Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne (S.I.A.N.E.) (Daniel BEDEL)
- 10.04.2016 Syndicat Intercommunal d'études et travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin (Daniel BEDEL)
- 11.04.2016 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Boissy/Chauffry (S.I.A.E.P.) (Guy DHORBAIT, Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Serge DONY, José RUIZ).
- 11.04.2016 Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (S.M.A.B.) (Daniel BEDEL)
- 14.04.2016 Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du PNR de la Brie des Deux Morin (Denis SARAZIN-CHARPENTIER). Réunion reportée faute de quorum. Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire pour Boissy-le-Châtel, fait part de son inquiétude face à un manque d'enthousiasme des communes pour réaliser ce Parc Naturel Régional.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le centre hospitalier de Jouarre a déposé un dossier à l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour organiser un accueil de jour itinérant « Maladie d'Alzheimer et troubles apparentés » avec pour objectif :

- La mission soin, tout d'abord, vise à accompagner la personne de manière globale (physique, morale, accompagnement dans leur vie quotidienne) afin de maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Il s'agit de prendre en charge la personne mais aussi sa famille.
- La mission d'hébergement ensuite, fait appel à la dimension hôtelière dans la mesure où l'établissement est un lieu de vie.
- La salle des fêtes sera mise à disposition tous les lundis de 9 h 30 à 16 h30 et d'autres communes participeront le reste de la semaine de façon à ouvrir 245 jours par an.

INFORMATIONS DES ADJOINTS**Par Céline BERTHELIN**

Afin de se mettre en conformité avec le règlement sanitaire départemental le brûlage des déchets (tontes, branchage etc...) sera désormais interdit sur la commune toute l'année. Un arrêté municipal a été pris en ce sens et une information sera donnée dans la prochaine Lettre de Boissy.

Par Daniel BEDEL

Comme chacun a pu le constater, le niveau actuel du Morin est très bas. Cet état est dû à la présence de nombreux troncs (embâcles) bloquant ainsi le vannage de Ste Marie. Cette situation révèle le manque de civisme des propriétaires de terrains bordant la rivière. Il ajoute que ces embâcles viennent de la rivière amont notamment depuis que des travaux d'effacements d'ouvrages ont eu lieu.

QUESTIONS ECRITES :

Par Roger BOUCHEZ

1) Serait-il possible de faire en sorte, lorsque de nouveaux arrivants sont contraints d'endommager la chaussée pour accéder au tout-à-l'égout ou pour viabiliser leur terrain, que ladite chaussée soit remise à l'état d'origine ?

Réponse de M. Guy DHORBAIT : « tous travaux réalisés sur la voie publique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation et d'un arrêté municipal pour utilisation du domaine public.

Un exemplaire de demande d'autorisation est alors remis à M. BEDEL qui est chargé de suivre et de contrôler la finition des dits travaux ».

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER interpelle M. le maire sur le fait que les questions écrites peuvent être exposées directement par le conseiller municipal ayant adressé sa question. En effet, selon une question écrite du Sénateur, M. Michel BILLOUT publié dans le JO du Sénat du 17 juin 2010 : « l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil les questions orales ayant trait aux affaires de la commune (...) le droit de poser des questions orales en séance est reconnu à chacun des conseillers municipaux (...) Un règlement intérieur ne peut ainsi imposer que la question soit lue pour le maire ou un adjoint plutôt que l'auteur.

A l'issue de cette intervention M. le maire cède la parole à M. BOUCHEZ qui expose sa seconde question écrite.

2) Un article du Pays Briard confirme que les services du SIAEP vont être délégués. Il était indiqué dans un compte-rendu du SIAEP du 8 janvier 2016 qu'une étude était à l'origine de cette décision. Peut-on, d'une part avoir accès à cette étude et à ses conclusions et, d'autre part, quelle société a été choisie et pourquoi jusqu'au 30 juin 2023 ?

M. José RUIZ, président du S.I.A.E.P. : apporte les explications suivantes :


- la loi NOTRÉ (loi de 2015 sur la nouvelle organisation de la République) « oblige » les syndicats à se regrouper, et le S.I.A.E.P. veut anticiper ce regroupement ;
- l'appel d'offres pour la DSP (Délégation de Service Public) dont M. BOUCHEZ a pris connaissance dans le journal « Le Pays Briard » a vu sa date de remise des œuvres reportée, raison pour laquelle le délégataire n'est pas encore connu ;
- la date de 2023 a été choisie car elle correspond à la date de la fin de Délégations de Service Public du syndicat de Coulommiers ;

Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER regrette que le conseil municipal n'ait eu aucun compte-rendu écrit sur cet important changement, et aucune information orale en conseil alors que cela se fait pour tous les autres syndicats. Il demande en tant que secrétaire de séance, que M. RUIZ veuille bien remettre par écrit ces informations de façon à ce qu'elles figurent au PV.

Monsieur FONTAINE demande à monsieur le maire s'il a pris connaissance du courrier du 12 avril dernier de M. Claude CHAILLEY dont tous les conseillers municipaux étaient destinataires, et s'il compte donner suite. Monsieur le maire qu'il n'a pas eu le temps de le lire et ajoute qu'il allait porter plainte contre l'auteur de cette lettre.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h10

A Boissy-le-Châtel le 22 avril 2016

Le maire, 
Guy DHORBAIT

